

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Le six octobre deux mil vingt, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

Présents : DUBERNARD Dany, GUYONNEAU Rodolphe, AUDEBERT Marie-Hélène, COMBES Christian, MARTIN Françoise, HENOCQ David, BENOIST Brigitte, TEXIER Claude, PIERRE-EUGENE Fabienne, BAYARD Isabelle, BREUZIN Thierry, ROBIN GERVAIS Martine, MESRINE Anthony, SUHARD Benjamin, PARIS Sophie, AYRAULT Michel, ROULEAU Chantale, BILLY Gilles, CARTAUX Christelle, RAFFENAUD Joëlle.

Absents représentés : GAILLARD Maryvonne qui a donné procuration à DUBERNARD Dany, BASTARD Michelle qui a donné procuration à BREUZIN Thierry, ANDRE Éric qui a donné procuration à BILLY Gilles et SELLAM Anna qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène.

Absents : DUFOUR Stéphane, PREMAUD Jean-Michel

Secrétaire de séance : Rodolphe GUYONNEAU

Lecture du compte rendu de la séance du 8 septembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de santé Monsieur DELAUNAY a souhaité démissionner du Conseil Municipal.

01-10-2020 - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (25,55/35ème) en raison de nécessités du service de restauration du RPI Benassay-Lavausseau,

Sur proposition de madame le Maire,

Le **conseil municipal** DECICE à l'unanimité :

Article 1 : La modification à compter du 1er septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet 26,66/35ème d'adjoint technique territorial.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

02-10-2020 – Renouvellement de la Convention de la Chapelle

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la délibération du 12 septembre 2018, avait autorisé le Maire en place à signer une convention de mise à disposition de la Chapelle, de la loge et des sanitaires au Centre Evangélique de Poitiers. Cette convention prenait fin le 31 août 2020, le Centre Evangélique de Poitiers sollicite le renouvellement de cette convention aux mêmes conditions.

Les conditions sont les suivantes :

Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance mensuelle de 80 euros majorée de 12 euros par jour d'utilisation du chauffage entre le 15 octobre et le 15 avril,

Un chèque de caution de 150 euros sera remis à la signature de ladite convention,

Une attestation d'assurance devra également être remise.

Après discussion le **Conseil Municipal** décide de prendre des renseignements complémentaires quant à l'usage qui sera fait de la chapelle et sur l'association sollicitant le prêt de cette salle.

03-10-2020 - Recrutement d'un Technicien

Rapporteur Dany DUBERNARD

Au 1er novembre 2021, Madame FONTENY Chantal, directrice générale des services, fera valoir ses droits à la retraite. Madame GAUTIER Angélique sera promue aux fonctions de Directrice Générale des services à sa place.

Cette dernière effectue actuellement différentes fonctions, notamment la gestion des procédures de marchés publics. Il faudra donc recruter quelqu'un pour assurer ces fonctions. Je vous propose la création d'un poste de Technicien Territorial qui assurera les fonctions de directeur technique et sera chargé de la rédaction des appels d'offres liés à la commande publique et de toute la procédure qui en découle à compter du 1er janvier 2021.

Cet agent aura pour missions principales de coordonner, diriger et animer l'ensemble des services techniques, de piloter les projets techniques de la collectivité.

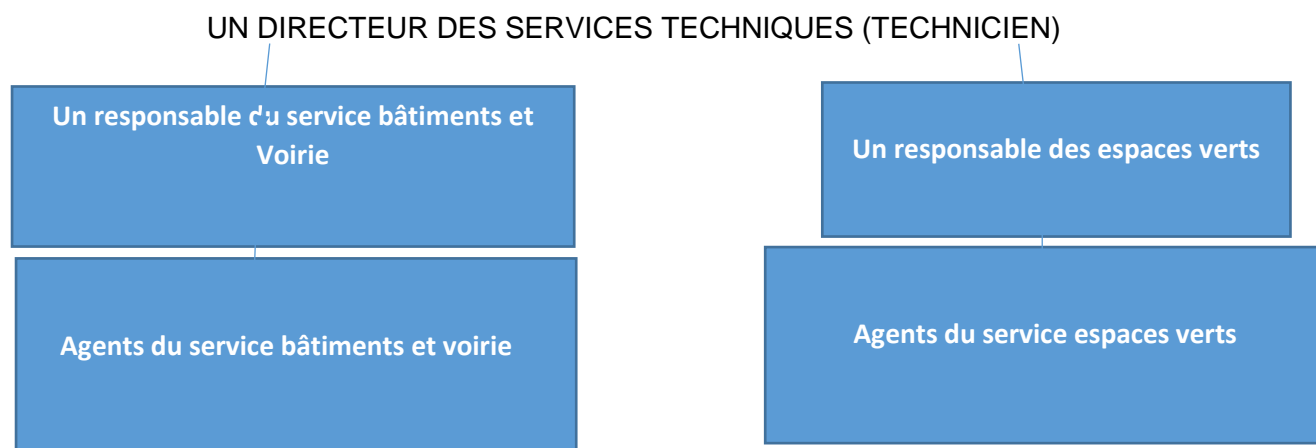
Ses activités seront la mise en œuvre de projets dans le secteur technique (marchés publics), pilotage et suivi des contrats, conseil et assistance auprès des élus, de la hiérarchie, veille juridique et réglementaire et élaboration et suivi du budget des services techniques.

Le profil souhaité : aptitude à l'encadrement et au management, qualités relationnelles, compétences techniques pluridisciplinaires (bâtiments, espaces verts et voirie). Connaissance dans les procédures administratives et financières (marchés publics, sécurité, comptabilité).

Titulaire d'un BTS bâtiments, BTS études et économie de la construction, DUT Génie Civil bâtiments.

L'emploi de cet agent permettrait de réorganiser l'ensemble des services techniques, pour une optimisation des compétences des agents.

Madame le Maire propose une vision de l'organisation des services techniques.



Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité donne un avis favorable à cette proposition et décide le recrutement d'un technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021,

et charge Madame le Maire et l'Adjoint aux Ressources humaines d'effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

Les caractéristiques du poste et le salaire seront à définir par la commission Ressources Humaines ;

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents liés au recrutement de cet agent.

04-10-2020 – Etude de faisabilité Cité du Cuir dans la Grange Orylag

Rapporteur Dany DUBERNARD

Madame le Maire fait part du projet d'un artisan qui fabrique des produits de maroquinerie de haute qualité. Cette personne agréée pour la formation de stagiaires à ce métier, réside sur la commune et souhaite installer son atelier dans l'ancienne Grange ORYLAG de l'ancienne tannerie. Des travaux sont à effectuer, pour aménager, cette salle.

Elle présente une proposition d'honoraires de Mme Angéla BROSSIER, architecte, pour une étude de faisabilité d'un montant de 1920,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le **Conseil Municipal**

DECIDE de confier l'étude de faisabilité à Mme BROSSIER, architecte pour un montant de 1920,00 € TTC,

AUTORISE madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette décision.

05-10-2020 – Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'atelier municipal de Montreuil

Madame le Maire fait part du projet d'agrandissement de l'atelier municipal de la commune situé sur le village de Montreuil-Bonnin. Cet agrandissement comprendra : 150 m² environ d'atelier, un bureau, des douches et des vestiaires Hommes/Femmes, une salle de pause cuisine.

Elle informe les membres du conseil municipal que la commune a pris contact avec Mme BROSSIER, architecte, qui a fait parvenir une proposition d'honoraires d'un montant de 9.000,00 € TTC.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'honoraire et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le **Conseil Municipal**, décide d'ajourner cette décision, afin de définir l'ensemble des besoins avec plus de précisions.

06-10-2020 – Demande de subvention Boivre Sporting Club

Monsieur Thierry BREUZIN, rapporteur de la commission « Vie Associative, Sports » donne lecture du courrier reçu de l'association Boivre Sporting Club en date du 15 septembre.

Compte-tenu de la crise sanitaire, l'association n'a pas pu réaliser ses manifestations habituelles, son budget s'en trouve fortement déséquilibré. A ce titre, elle sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 de 5 500€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'association Boivre Sporting Club, une subvention exceptionnelle de 5 500€ pour l'année 2020
- Dit que cette somme sera imputée l'article 6574 du budget communal 2020.

07-10-2020 – Avis sur le PLUi

Madame le Maire donne lecture de l'article 136 de la loi ALUR

L'article 136 de la loi ALUR (la loi a été définitivement promulguée le 24 mars 2014 sous le n° 2014-366 et publiée au Journal Officiel en date du 26 mars 2014) prévoit que les communautés deviendront compétentes en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Cependant, ce transfert n'aura pas lieu si trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Si certains y ont vu un désaveu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il n'en demeure pas moins qu'il existe une ambition de consacrer le PLUi comme le nouveau document de planification stratégique.

Madame le Maire,

Après avoir donné lecture de cette note à l'ensemble des conseillers municipaux, Sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le transfert de la compétence Urbanisme, à la Communauté de Communes du Haut Poitou à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, donne un avis favorable au transfert de la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes du Haut-Poitou à compter du 1^{er} janvier 2021 avec 16 voix pour, 1 voix contre, 8 absentions.

08-10-2020 – Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (sécheresse)

Madame le Maire signale que la commune a reçu des dossiers de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2020 concernant des maisons fissurées.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter des services de l'Etat la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'été 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité et sollicite les services de l'Etat pour la reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2020.

09-10-2020 – DIF Elus

Vu les articles L.2123-12 et L.2123-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

Considérant que le DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat.

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Considérant au regard de l'accroissement des coûts horaires des formations financées par le fonds DIF, et afin de garantir une pérennité financière de ce dernier, le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 fixe un coût horaire maximal applicable aux formations financées par le DIF des élus locaux. Ce coût horaire maximal a été fixé à 100 € par l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux, il entre en vigueur à compter du 31 août 2020.

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Pour ce faire il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.
- Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d' élu, ...).
- Un volume de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au plus tard le 28 février de chaque année afin de les prévoir budgétairement
- La compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC.
- Seront privilégiées les formations organisées gratuitement par l'association des Maires de la Vienne, organisme agréé par le Ministère de l'intérieur, à laquelle la commune adhère.
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- Le montant alloué à ces formations est de 5 000 € maxi pour l'année 2020 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus).
Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée ;
D'approuver les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus :

De prévoir pour 2020 au budget un crédit de formation minimum de 2136 €

De la charger de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,

- prévoit pour 2020 au budget principal un crédit de formation minimum de 2136€

- charge Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités dans le respect de ces orientations.

10-10-2020 – DM n°3 Budget principal.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 – Budget principal qui se résume comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article- Opération	Montant
OPERATION 300 : BATIMENTS COMMUNAUX	

21318 : Autres bâtiments publics	- 19 000,00
2135 : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	- 3 000,00
OPERATION 350 : GROUPES SCOLAIRES	
21312 : Bâtiments Scolaires	4 000,00
OPERATION 556 : SALLE DES FETES DE BENASSAY	
2135 : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	15 000,00
OPERATION 561 : MAIRIE DE LAVAUSSAU	
2184 : Mobilier	4 000,00
Total dépenses :	0,00

11-10-2020 – Décision modificative n°1 – Budget Lotissement du Clos des Noues

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 – Budget Lotissement du Clos des Noues qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article - Opération	Montant
<i>CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL</i>	
6045 : Achats d'études,prest.serv.(terrains à aménager)	3 000,00
<i>CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES</i>	
6688 : Autres	-3 000,00
Total dépenses :	0,00

12-10-2020 – Rapport d'activité 2019 de la CCHP

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que chacun d'entre eux a reçu un exemplaire du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Commune du Haut Poitou, et que chacun peut faire part de ses observations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du rapport d'activité n'émet aucune observation.

13-10-2020 – Avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Madame le Maire rappelle le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, dans un délai déterminé (dite période triennale), aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Les modalités de répartition des obligations d'économies d'énergie sont fixées par le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux Certificats d'Economie d'Energie. Les obligés

sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises.

Un objectif triennal (2018-2019-2020) est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie.

La commune de BOIVRE-LA-VALLEE a signé la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti le 16/01/2020. Cette convention est entrée en vigueur à la date de signature et s'achève le 31 décembre 2020 avec une éventuelle reconduction expresse d'un an maximum.

Le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatifs aux certificats d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie en modifiant l'article R.221-1 du code de l'énergie sans modifier le rythme annuel d'obligation soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le **Conseil Municipal**, après délibération et à l'unanimité :
AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti qui proroge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'énergie soit jusqu'au 31/12/2021.

14-10-2020 – Signature d'un nouveau contrat PEC.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 septembre dernier, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature de deux contrats PEC recrutés pour apporter de l'aide aux services espaces verts, dans le cadre du plan de relance du Département de la Vienne.

Ce plan est une incitation à la mise en emploi de bénéficiaires du RSA pour une prise en charge majorée des contrats aidés.

Prise en charge du Département pour les contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétences) qui est majorée de 70% du SMIC brut pour 30 heures hebdomadaires, pour 20 contrats signés d'ici à la fin de l'année 2020.

Elle propose la signature d'un troisième contrat pour le recrutement d'un agent chargé à 50% des espaces verts et 50% du périscolaire, ménage et restauration scolaire.

Le **Conseil Municipal**,
Après en avoir délibéré accepte la proposition de Madame la Maire à l'unanimité et l'autorise à signer la convention avec le Département de la Vienne dans le cadre du plan de relance Départemental.

Questions diverses :

Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées du SUD EST de la France.

Madame le Maire propose le versement, par le biais de l'Association des Maires de la Vienne, d'une subvention aux communes du Sud-Est de la France, sinistrées suite aux inondations de la semaine dernière. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide de verser la somme de 3200 € qui sera prise sur le compte 6574 du budget 2020.

Retrait de la délibération du 8 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, décide le retrait de la délibération du 8 septembre concernant la vente de l'immeuble 14 rue de l'Étang du Roi, la Préfecture ayant demandé l'avis préalable des domaines, procédure normale dans une commune de plus de 2000 habitants. [Le service interrogé avait répondu à la demande d'un élu que cet avis n'était pas nécessaire].

Monsieur AYRAULT donne lecture d'un courrier concernant des buses mal positionnées au niveau du village de la Pintièrre.

Marie-Hélène AUDEBERT, demande aux présidents de commissions d'évaluer avec précision, les besoins pour l'année 2021 en vue de préparer le budget.

Suite à la démission de Marie-Hélène AUDEBERT pour la représentation de la communauté de Communes au SMAPS, Christian COMBES est désigné pour la remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Prochaine séance le mardi 3 novembre 2020.